

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, 26 juin. — Depuis le retour du capitain-pacha, le 16, avec sa flotte, dont une petite division est restée tout près de l'entrée du Bosphore, le sultan s'est rendu deux fois à bord du vaisseau amiral. Le capitaine Hauchett, qui se trouve comme particulier auprès du capitain-pacha, a été reçu par S. H. avec la plus grande distinction. Il se dispose à sortir pour la troisième fois avec le capitain-pacha. On a remarqué qu'il était, il y a quelques jours, à Térapia à la suite du Grand-Seigneur.

Le sérasquier avait, dit-on, fait quelques difficultés de laisser entrer les bâtimens de guerre, sur lesquels se trouvaient les ambassadeurs. Mais les Anglais ont déclaré vouloir masquer les batteries, et ils sont ainsi entrés sans faire de salut.

POLOGNE.

Des frontières, le 14 juillet. — D'après des lettres de Constantinople, les deux ambassadeurs avaient eu, avant le 26 juin, deux conférences préliminaires avec le Reis-Effendi, dans lesquelles ils étaient convenus avec lui, relativement à la question grecque; qu'aussitôt après la première audience d'usage, on pourrait ouvrir les négociations sur cet objet. Le Reis-Effendi a, dit-on, déclaré que la Porte persistait à ne vouloir pas entendre parler de médiation dans le sens littéral de ce mot; mais il a en même temps fait entendre que, si les propositions des puissances n'étaient pas exagérées, et pouvaient être jusqu'à un certain point compatibles avec les intérêts de la Porte, il y avait lieu d'espérer que l'on pourrait conclure un arrangement avec la Grèce.

On prétendait savoir à Constantinople, que les ambassadeurs, aussitôt après leur audience d'entrée, présenteraient le protocole du 22 mars à la Porte, qui d'ailleurs en avait déjà connaissance, et exposeraient avec beaucoup de modération, dans une note, les raisons qui rendent désirables l'acceptation de ce protocole. La Porte répondra, à ce qu'on croit, qu'elle prendra le protocole en considération; qu'elle désire ardemment la pacification de la Morée, et que, avec quelques modifications qu'elle proposera, elle reconnaîtra les nouveaux rapports de cette presqu'île et les Cyclades, tels qu'ils ont été réglés à Londres, en supposant toutefois qu'on lui donnera les garanties nécessaires pour l'accomplissement des conventions. Quant à l'étendue des frontières grecques au-delà de l'isthme de Corinthe, la Porte déclarerait qu'elle n'en veut entendre parler sous aucun prétexte. Les ambassadeurs paraissent attacher beaucoup d'importance à avoir le plus tôt possible la première audience auprès du Grand-Seigneur pour entamer les négociations, et pouvoir donner les renseignements nécessaires pour les conférences qui continuent à Londres.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 juillet. — Prix des fonds. Red. 89 7/8, cons. 89 1/4; cons. à terme, 89 3/8 act. de la banque, 214 1/2.

— Le *Courier* rapporte une lettre particulière d'Eniskillen du 17 juillet sur les derniers troubles d'Irlande. On y remarque que dans les provocations que les orangistes adressèrent aux catholiques la veille de l'anniversaire de la bataille d'Anghrem, ils mêlaient à leurs cris et à leurs chansons, ces exclamations: Point de roi! point de Wellington! point de Peel!

— On lit dans un journal: « On assure que le fils aîné du duc de Wellington, le marquis de Douro, va épouser la fille d'un médecin, le docteur Hume. M. Hume a suivi le duc de Wellington pendant toute la guerre de la péninsule. Le noble duc a déclaré, dit-on, qu'il consentirait au mariage si son fils persistait dans son intention au bout de deux ans. La première année est déjà expirée. »

— On lit dans le *City article* du *Courier* l'extrait suivant d'une lettre de Madrid, le 9 juillet:

« Malgré les intrigues de l'infant don Carlos pour empêcher le quatrième mariage de son frère, afin de s'assurer pour lui et ses trois fils, la possession de la couronne, l'alliance avec une princesse de Naples est arrêtée. Le conseil-d'état s'est réuni plusieurs fois, ces jours derniers, et on des principaux objets de ses délibérations a été d'aviser aux moyens de soutenir le crédit public à Paris. Sur la proposition du ministre Ballesteros, 40 millions de réaux ont été assignés pour le payement des dividendes de l'emprunt de Paris, et 20 millions de plus pour le département de la marine. Cela paraît de grands sacrifices, mais les revenus sont en bon état et s'élèvent à 420 millions de réaux. Les affaires à Cuba ont été pareillement discutées. Le dernier paquebot pour les Canaries y a apporté l'ordre d'envoyer de nouvelles troupes à Cuba. Depuis quelque temps, le gouvernement avait passé en France un contrat pour la construction de dix-huit petits bâtimens de guerre, dont quatre bricks sont déjà achevés. »

— ROSSIE DE 800 LIVRES. — M. King, gentil-homme anglais qui dans les concerts de Londres s'est fait une certaine réputation comme chanteur, paria, ces jours derniers, qu'en moins de douze heures il amènerait 1,500 personnes dans telle maison publique qu'on voudrait lui indiquer. On désigna la taverne de la Couronne; et pour attirer le public au lieu convenu, M. King fit publier la veille par toute la ville que le lendemain, à la taverne de la Couronne, on ferait rôtir un bœuf entier et cuire dix pins qui, retirés du four, auraient dix pieds et une pouce de longueur, et peseraient chacun 92 livres. Il fit annoncer en même temps qu'on donnerait une tranche de l'un sur un morceau de l'autre pour la bagatelle d'un penny (2 sous). Mercredi dernier à dix heures du matin le repas fut servi, et le soir à 9 heures et demie M. King avait gagné son pari. Pendant cet intervalle, 1,530 personnes avaient pris place à la table qu'il présidait.

FRANCE.

Paris, le 24 juillet. — On assure, dit le *Courier* que M. Bourdeau vient de nommer *in petto* une commission chargée de préparer dans l'ombre le projet de loi sur les attributions du conseil-d'état.

— La séance de la chambre des pairs d'hier a donné lieu à un incident remarquable. Une pétition dénonçant le comité-directeur a été rapportée par M. le comte de Rougé. Le noble rapporteur a conclu au renvoi à M. le ministre de l'intérieur. Cette conclusion a été appuyée par M. le comte de Saint-Roman. Une discussion allait s'engager sur cette question, lorsque MM. d'Argout et de Tournon ont dit que la chambre n'était pas en nombre, ce qui, à la chambre des députés, n'aurait point été un obstacle. La discussion sur le rapport a été ajournée à une prochaine séance. (*Gazette.*)

— Le tribunal de police correctionnelle, (sixième chambre), s'est occupé hier de l'affaire de l'*Ancien Album*. M. Fontan, qui s'est reconnu l'auteur de

l'article intitulé: le *Mouton enragé*, a été condamné à cinq années d'emprisonnement et 10,000 francs d'amende (maximum de la peine) il a été de plus interdit des droits civils pendant cinq ans. Le sieur Magalon signataire et gérant de l'*Ancien Album*, a été condamné à 500 francs d'amende. Le tribunal a renvoyé M. Giraudet, imprimeur, des fins de la plainte.

— La cour de cassation a statué hier sur le pourvoi de M. de Mallarme, condamné par la cour d'assises de la Seine à sept années de réclusion et au carcan pour avoir soustrait frauduleusement huit lettres dans les bureaux de la poste où il était employé. La cour, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général, a rendu, après une heure et demie de délibération, un arrêt ainsi conçu: « Attendu qu'au fait déclaré constant par le jury, l'arrêt attaqué a fait une juste application de l'article 386 du code pénal; attendu d'ailleurs la régularité de la procédure, la cour rejette le pourvoi. »

— M. Maître de Brignolles, auteur d'une nouvelle méthode de lecture, a eu l'honneur de présenter au ministre de l'instruction publique, les jeunes élèves qui lui avaient été confiés. Les exercices avaient duré 40 jours, dans lesquels on calcule que chaque élève avait reçu 24 heures de leçon. S. Exc. a eu la bonté de faire lire elle-même trois de ces enfans dans des classes diverses.

Le premier, âgé de 7 ans, a lu à livre ouvert, couramment, et faisant entre les mots les liaisons convenables; les deux autres ont lu pareillement à livre ouvert et sans guide; mais un peu moins vite. L'un d'eux est à peine âgé de quatre ans.

Le grand-maître a été si satisfait des résultats de l'application de cette méthode, dont la théorie lui avait déjà paru aussi ingénieuse que simple, que pour en hâter la propagation, il a décidé que quelques instituteurs seraient mis en rapport avec M. Maître pour qu'il leur fit connaître son mode d'enseignement.

— Le mariage de l'empereur du Brésil a causé un grand émoi dans la diplomatie; on a paru scandalisé de voir ce prince s'allier à une princesse qui tient de si près à la famille de Napoléon. M. de Metternich surtout était, dit-on, disposé à s'opposer à cette alliance; mais les négociations ont été si bien conduites, que le bruit n'en a transpiré qu'au moment où tout était conclu.

— On mande de Toulon: « Le colonel Heydeck quitte décidément le service de la Grèce. Il sera remplacé par un officier supérieur français chargé de l'organisation. Le général Dentzel remplacé le général Clurch et se rend en Roumélie. »

— M. Laignelot, ex-conventionnel, auteur d'une tragédie intitulée *Agis et Cléonème*, est mort hier à Paris.

— On a reçu hier à Paris la nouvelle de l'élection du général des jésuites, qui a eu lieu à Rome le 6 de ce mois. Le successeur du père Fortis est le père Roothaan, natif d'Amsterdam. C'est, dit-on, un de ces hommes qui croient encore à la possibilité de ramener brusquement le monde sous le joug de l'absolutisme religieux. Son compétiteur le père Rozavan, aurait beaucoup mieux convenu aux politiques du parti.

— Le *Constitutionnel* nous annonce la prochaine publication d'un ouvrage de M. de Montlosier, étranger à la politique et qui aura pour titre *des Mystères de la vie Humaine*.

— La population parisienne paie annuellement sur ses propriétés et son industrie : en contributions foncières, 10,404,000 fr. ; personnelle, 6,230,000 fr. ; portes et fenêtres, 1,942,000 fr. ; patentes, 4,626,000 fr. ; contributions indirectes, 10,000,000 fr. ; frais de justice, contrats de vente, enregistrement, droits de succession, hypothèques, état civil, amendes, 14,200,000 fr. ; sur les matériaux de construction, 1,300,000 fr. ; sur les journaux, cartes, voitures publiques, passeports, 2,000,000 fr. ; loterie, 25,000,000 fr. : total, 75,702,000 fr. ; à laquelle somme ajoutant 22,100,000 fr. ; d'octrois perçus par la ville de Paris aux entrées ; 6,515,000 fr. ; de droits sur les denrées vendues dans ses marchés, et 7,726,600 fr. que rapporte la ferme des jeux, on aura un total de 112,043,600 fr., auquel il faut encore ajouter les droits de douane sur toutes les denrées provenant de l'étranger, ce qui porte la valeur annuelle des contributions publiques et municipales, levées sur les habitans de Paris, à 155 fr. par tête.

De 1817 à 1827, la population de Paris a augmenté de 176,463 individus, soit environ 25 pour cent ; le nombre des maisons s'est accru de 2,671, soit 10 pour cent environ. Le terme moyen des habitans de chaque maison était en 1817 de 26 64/100 ; il a été en 1827 de 30 21/100.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 JUILLET.

Hier vers cinq heures du soir, deux malheureux ouvriers couvreurs ont été précipités du haut d'une maison en Vinave-d'He. Avec l'imprévoyance trop ordinaire aux gens de cette profession ; ils avaient établi, au bord du toit, sans s'assurer de la solidité des solives qu'ils employaient, une espèce d'échafaudage sur lequel ils se tenaient pour travailler. L'une des solives, dont le bois était pourri, vint à se rompre tout-à-coup, et les deux couvreurs tombèrent de plus de 40 pieds de haut. L'un d'eux, père de plusieurs enfans, eût la tête fracassée et mourut sur le champ, l'état de l'autre, qui à six enfans, laisse peu d'espérance. Un troisième couvreur qui se trouvait aussi sur l'échafaudage, au moment où il s'éroula eut le bonheur de saisir un crochet de fer au bord du toit ; il s'y cramponna fortement, et y resta suspendu jusqu'à ce qu'on put venir à son secours. Un instant avant leur chute, plusieurs personnes de la maison se trouvaient réunies à l'endroit même où ils tombèrent.

Le malheureux qui a péri avait déjà eu, dans deux chutes précédentes, un bras et une jambe cassés.

— Un arrêté royal du 20 de ce mois, publié avant-hier 26 juillet, contient textuellement la disposition suivante :

« Avons trouvé bon et entendu en extension, pour autant que de besoin, de notre arrêté du 10 décembre 1822 (*Journal officiel*, n° 50), de statuer que les bureaux d'expédition le Poppe et le Glanebrugge, dans la province d'Overyssel, seront ouverts provisoirement et par forme d'épreuve, pour l'entrée la sortie et le transit de toutes marchandises. »

— Par ordonnance rendue en la chambre du conseil du tribunal de l'arrondissement de Neuf-Château, il a été déclaré n'y avoir lieu à poursuivre la procédure commencée contre des inconnus prévenus de tentatives d'assassinat sur la personne du sieur Juen, receveur de l'état à Troine, et de lui avoir enlevé de vive-force une somme de 1200 fl. et une montre en or, le 16 mars dernier, dans le bois de Buret. Cette décision est fondée sur ce qu'il résulte des dépositions des témoins et des diverses circonstances remarquées par M. le juge d'instruction, lorsque le prétendu blessé Juen s'est revêtu des habits servant de pièces de conviction, qu'il n'a pas été assailli comme il le prétend, et que tout, dans l'instruction, fait présumer qu'aucun attentat n'a été commis sur sa personne.

— Le roi a nommé bourgmestre de la commune de Battice, M. J. Crawhez ; membre de la commission d'instruction dans le 2^e district de la province d'Anvers, M. J. C. Spruyt, président du tribunal de première instance à Anvers ; membre de la commission d'instruction et inspecteur des écoles dans la 2^e division du 5^e district d'écoles du grand duché de Luxembourg, M. F. J. Collin ; membre de cette commission et inspecteur des écoles dans la 3^e division du 6^e district d'écoles de la même province, M. J. B. Thonou, juge de paix à Saint-Hubert.

— Un des grands torts de notre gouvernement est de n'avoir pas assez de tact pour satisfaire à tems aux vœux du public, prévenir l'irritation en faisant les choses de bonne grace, et ne pas perdre jusqu'aux fruits de ses concessions.

Ainsi par exemple le conseil d'état s'est occupé de la question de la langue française, de celle des incapacités inconstitutionnelles résultant des réglemens long-temps avant la réunion des états provinciaux. Si le gouvernement eût pris de suite des mesures libérales, les états provinciaux, au lieu de lui faire des remontrances, quant à ces deux points importants, n'eussent eu qu'à le remercier.

Il en est de même pour d'autres griefs qu'il eût été si facile de réparer, et sur lesquels le gouvernement doit bien comprendre que bon gré malgré il faudra qu'il cède ; qu'il apprenne donc avant tout à faire les choses à propos.

Quelle confiance ne serait-il pas parvenu à inspirer si, après les désirs manifestés par les députés de la nation, il s'était montré assez fort et assez grand pour remettre incontinent en liberté des écrivains dont la condamnation a été désapprouvée par tous les gens calmes et éclairés. Eût-il alors été nécessaire que les états provinciaux du Brabant Méridional se prononçassent à leur tour et à l'unanimité ? (*Belge.*)

— M. Ducpétiaux est rentré avant hier, aux Petits-Carmes. Il avait eu soin de prévenir M. le procureur-général de Stoop de son entière guérison et de l'intention où il était de se reconstituer prisonnier. Sans attendre de réponse, il s'est rendu à la maison de détention, accompagné de sa famille. Les ordres avaient probablement été donnés pour le recevoir, car il a été admis sans la moindre difficulté.

— Nous venons de recevoir un billet de 150 fl. de la part d'un de nos abonnés qui désire garder l'anonymie, et nous charge de consacrer cette somme à la souscription ouverte à notre bureau, pour couvrir les amendes et frais de procès auxquels ont été condamnés nos collaborateurs. (*Cour. des P. B.*)

— Dans sa séance du 14 de ce mois, la société du Luxembourg a adjugé, pour la somme de 123 700 florins, les travaux de la tranchée d'Hoffelt, pour le canal de Meuse et Moselle.

— Avant-hier, vers six heures du soir, la reine, la princesse Marianne et le prince Albert de Prusse se sont promenés aux boulevards de Bruxelles en calèche découverte.

— Le feu s'est manifesté avant-hier dans la maison de M. François Van Loo, fabricant, à Gand. On n'a pas tardé à maîtriser les flammes ; aussi le dommage est-il peu considérable.

— On assure que lady Morgan, dont les journaux ont annoncé l'arrivée à Bruxelles, se propose de publier dans cette ville une production nouvelle que l'on dit fort intéressante. Ce qui semble accrédiiter ce bruit, c'est la visite qu'elle a faite à l'un de nos éditeurs les plus recommandables, M. H. Tarlier, dont les relations étendues permettront de répandre l'ouvrage autant que le demandent le talent et la réputation de l'illustre voyageuse. Annoncer un nouvel écrit de l'auteur du *Missionnaire, de la France, de l'Italie, de l'Absentéisme* et de tant d'autres productions remarquables, c'est prédire un nouveau succès. (*Gazette des Pays-Bas*)

— En vertu d'un ordre du cabinet de S. M. le roi de prusse, la garnison de Luxembourg est dispensée de se rendre, cette année, aux grandes manœuvres d'automne. Cette mesure a pour motifs, dit-on, de consacrer au soulagement des inondés du nord de l'Allemagne, les sommes considérables que le gouvernement prussien dépense ordinairement pour la réunion d'une partie de l'armée, dans la saison favorable aux grandes évolutions militaires.

— On lit dans le *Belge* :

Un des membres des états provinciaux du Brabant Méridional, vient de nous communiquer la lettre suivante, que nos prisonniers aux Petits-Carmes ont, assure-t-on, adressée à tous ceux qui étaient présents à la dernière séance de ces états, M. le baron de Maleingreau excepté :

Monsieur, c'est pour nous un devoir bien doux à remplir que de vous témoigner notre vive reconnaissance pour l'appui que vous avez prêté à la proposition à la fois noble et énergique de votre honorable collègue, M. Kockaert, relativement à la justice que les états provinciaux du Brabant Méridional réclament auprès du gouvernement pour les victimes de l'arrêté aboli d'avril 1815 et de l'article 222 du code pénal mal appliqué. La cause que vous avez défendue avec tant de

dignité ne nous est pas uniquement personnelle, c'est aussi de tous les citoyens, puisque la détention arbitraire d'un seul d'entre eux compromet pour tous l'inviolabilité individuelle, et avec elle l'existence même de la nation. Agréez, Monsieur, s'il vous plaît, nos sincères actions de grâces et l'expression respectueuse de notre plus parfaite considération.

De Potter, J. F. Claes, avocat ;
Ducpétiaux, J. Coché-Momens.

Des Petits-Carmes, le 22 juillet 1829.

— On lit dans l'*Algemeen Handelsblad* de ce qui suit, en date de Maracaibo, 3 février.

« Le gouvernement a pris une résolution enjoint aux gouverneurs et aux autorités des provinces maritimes de défendre sévèrement l'entrée de la Colombie à tout voyageur qui ne serait muni de passe port, lors même qu'il viendrait d'un pays représenté près de la république par des consuls, vice-consuls ou agents de commerce, à moins que, dans ce dernier cas, ils ne viennent pour faire importantes et qu'ils puissent donner des garanties suffisantes de leur conduite. »

Le président Bolivar, par décret du 23 décembre dernier, a ordonné que, pour toute importation de marchandises dans les ports de la Colombie, soit payé 6 p. % pour exposition supposée, qui cependant sera restituée, si l'exportation en monnaie d'or ou d'argent égale en valeur l'importation. Le droit de sortie sur la monnaie d'or est de 2 p. % et sur le platine de cinq florins par quintal. Tous les produits de la Colombie, tels que le quinquina, coton, riz, maïs, toute sorte de céréales, seigle, orge, farine de maïs, mélasse et sucre, sont, par ce décret, exempts de tout droit de sortie.

On continue d'importer de grandes quantités de marchandises de la Jamaïque et de St-Thomas malgré la pénurie de l'argent et des produits, la vente se fait promptement, et, à ce qu'il semble, assez avantageusement. »

— A la dernière répétition générale du *Guillaume Tell* de Rossini, qui a dû être joué hier à Paris, un incident d'un favorable augure a suspendu instant la marche de la pièce. A la fin du troisième acte, la conjuration des trois Suisses, l'assemblée de la troupe s'est levée tout entière, et se tournant vers le compositeur, placé dans une loge en face, a exprimé par une explosion de bravos long-temps prolongés sa vive admiration.

— Trente-sept pigeons, appartenant à des amateurs de Maestricht et qui précédemment ont fait un voyage d'Ostende, ont été lancés à Londres le 26 juillet dernier. Déjà dès le lendemain, sept d'eux, portant sous l'impression du cachet d'un fonctionnaire, furent de retour à Maestricht, et les autres arrivèrent le jour suivant, et le nombre de ceux qui sont revenus est jusqu'à aujourd'hui de 37.

Vu les pluies abondantes qui n'ont cessé de tomber, ce succès doit, d'après le dire des connaisseurs, être regardé comme complet.

— On compte maintenant, en Franche-Comté, dix-sept cent soixante-dix-sept personnes qui prétendent à la parenté de feu Claude-François Bonnet, natif de Fontenis, près Bioz. Et dans ce nombre, un noble personnage qui, jusqu'à présent, aurait soutenu, même à la pointe de l'épée, sa race illustre était pure de toute mésalliance. Ce baltrait volontiers aujourd'hui pour prouver sa mère s'appelait Bonnet, tout court. D'où cet empressement extraordinaire ? C'est que Claude-François Bonnet partit, il y a environ cent ans pour les Indes ; qu'après plusieurs aventures à la Robinson Crusoe, il devint roi de Madagascar ; et qu'à la fin, mort sans héritiers directs, il a laissé un héritage de 75 millions, déposés à la banque de la compagnie anglaise des Indes, 75 millions !... Quel beau nom que celui de Bonnet !

— Nous avons déjà parlé de l'importante entreprise géographique de M. Wahlen, l'*Encyclopédie du 19^e siècle*. Plusieurs parties de ce grand ouvrage se vendent séparément. M. Dewaet, libraire à Bruxelles, est devenu propriétaire de l'*Dictionnaire géographique*, dont les deux premiers volumes ont paru ; il se propose d'en continuer la publication à partir du tome 3. L'éditeur du *Dictionnaire géographique universel* publié en ce moment à Paris sous les auspices de M. de Humboldt. Les collaborateurs de cet illustre géographe sont MM. Beudant, Eyriès, Langlès, etc. De tels guides recommandent l'entrepreneur M. Dewaet. On trouve dans le prospectus que vient de publier le nouvel éditeur un engagement que l'exemple heureusement donné par quelques libraires de notre pays rend chaque jour plus nécessaire, c'est que toutes les personnes qui dépasseraient le nombre annoncé seront fournies gratuitement.

Liste officielle des personnes de Liège qui ont reçu l'ordre du lion Belge.

MM. Bake, lieutenant-colonel d'artillerie, etc. Béanin, président à la Cour supérieure. Copis, (baton de) chambellan de S. M. Dibois (Charles), banquier. Duyker, capitaine. Ernst, professeur de l'Université. Kiiker, idem. Knaeps - Kenor. Lannoy (comte Adrien de). Lantremange (E. de), juge. Orban, négociant. Rouveroy, échevin, etc. Woot de Tintot. (Journal de la Province.)

COUR D'ASSISES DE LA PROVINCE.

Fin de la session de juillet. — Deux octogénaires, les époux Smal, de Visé, ont comparu, le 23, à la barre de la cour d'assises, pour répondre à une accusation de complicité par récidement de vols domestiques.

Le 12 février dernier, les demoiselles Péters, cousines de M. le bourgmestre de Visé, lui dénoncèrent une quantité de vols commis à leur préjudice par la fille Dolmans, leur servante, qui avait jusque-là joui de toute leur confiance. Le bourgmestre fit publier aussitôt un avis portant invitation, à tous ceux que la chose pouvait concerner, de rapporter à la maison commune tous les objets qu'ils pouvaient avoir achetés de la fille Dolmans. Dès le lendemain les époux Smal, chiffonniers de profession, tous deux octogénaires, rapportèrent beaucoup d'effets que la fille Dolmans leur avait confiés pour revendre. Celle-ci ne tarda pas à s'enfuir; mais les époux Smal furent accusés comme complices de la fugitive.

M^e Capitaine, chargé de leur défense, fit ressortir l'absence de tout indice d'où l'on aurait pu induire que ses clients auraient eu connaissance des vols, et quatre-vingts ans d'une vie irréprochable lui semblait un sûr garant de leur innocence actuelle. Les efforts du jeune défenseur ont été couronnés d'un succès complet. Les deux vieillards déclarés non-coupables ont été mis en liberté sur-le-champ.

Audiences des 24 et 25 juillet. — Les deux dernières audiences de la session étaient encore consacrées à des accusations de vols. Le 24, après avoir remis à la session prochaine l'affaire d'un homme accusé d'avoir volé un cheval, la cour s'est occupée du nommé Passereau, âgé de 23 ans, né à Liège et domicilié à Huy. Passereau, d'après ses propres aveux, avait volé à son maître trois chemises et une paire de chaussons, qu'on avait retrouvés dans son lit et dans ses bottes. Interrogé dans la prison par M. le président, Passereau avait renouvelé purement et simplement les aveux qu'il avait faits d'abord à la femme de son maître, à la maréchassée de Huy, puis au juge d'instruction. A l'audience de la cour il s'avisa de revenir sur ses aveux tant de fois répétés et de prétendre qu'il n'avait fait que se servir momentanément de ces effets, qu'il avait l'intention de les rendre. Cette assertion était d'autant moins croyable qu'il avait pris le soin d'enlever les marques des chemises et d'en cacher une sous la pailasse de son lit.

M. l'avocat-général insistait pour que l'on punit sévèrement un homme, que l'impudence d'une telle rétractation rendait, disait-il, indigne de l'indulgence de la cour; mais son défenseur, M^e Dogme ayant rappelé la modicité du vol, et le jeune âge de l'accusé, la cour ne l'a condamné qu'à trois ans d'emprisonnement simple.

C'est aussi pour vols domestiques qu'Élisabeth Wilmotte, femme de Pierre Deschamps a été condamnée à l'audience du 25. Cette femme travaillait habituellement chez les époux Benoit, aubergistes à Corommesse, leur avait d'après l'acte d'accusation enlevé successivement des chemises, des bas, des bonnets, des cuillers d'étain, des couteaux, de la farine et de la viande. Le ministère public ne jura six années de réclusion et le carcan; mais la cour céda encore cette fois aux instances du défenseur, M^e Bonjean, et au sentiment d'humanité qui la porte à repousser, autant que possible, l'application de la peine du carcan, n'a condamné la femme Deschamps qu'à trois années d'emprisonnement.

COUR DE CASSATION.

La cour de cassation a résolu, en faveur des accusés Lambin et Coheur, la question qui avait été soulevée devant elle, sur l'application de l'article 309 du code pénal.

Cet article punit de la peine de la réclusion les auteurs de coups ou blessures dont il est résulté une maladie ou incapacité de travail personnel de plus de vingt jours.

Lambin et Coheur étaient accusés d'avoir fait des blessures à un nommé Périssé, mort peu de jours après.

Traduits devant la cour d'assises, comme prévenus de meurtre et acquittés de ce chef, ils avaient été condamnés par la même cour, à cinq années de réclusion, comme coupables de blessures qui auraient occasionné l'incapacité prévue par l'article 309 du code pénal.

MM. Van Hulst et Forgeur ont successivement plaidé; qu'une conjecture ne pouvait servir de base à l'aggravation de la peine, et que pourtant l'assertion que les blessures faites à Périssé auraient occasionné plus de vingt jours de maladie n'était qu'une conjecture.

Que s'il est toujours vrai qu'on ne doit appliquer les peines qu'aux cas strictement prévus, cette maxime doit surtout être religieusement observée dans des matières où le législateur s'est écarté des règles ordinaires, comme dans le cas de l'article 309, cet article en effet, fait dépendre l'aggravation de la peine, d'un événement indépendant de la volonté du coupable, la durée de la maladie qu'il a occasionnée par les coups portés. Or, ici, disaient les défenseurs, cet événement n'a pas eu lieu; personne non plus, ne pourrait dire qu'ils aient eu la volonté de faire des blessures graves; ils sont donc tout au plus coupables de blessures ordinaires prévues par l'article 311 du code pénal, et, en les condamnant comme s'ils étaient auteurs de coups qui auraient occasionné une in-

capacité de travail de plus de vingt jours, on les a réellement condamnés pour un crime qui n'existe ni matériellement ni intentionnellement.

L'un des défenseurs soutenait en outre que les deux accusés ayant été acquittés du crime de meurtre, pour lequel seul ils avaient été traduits, on ne pouvait poser une question relative au crime de blessures graves; mais la cour a écarté ce moyen, en décidant qu'il s'agissait ici d'une modification ou atténuation du crime dont la cour d'assises était saisie.

Quant aux autres moyens, elle les a pleinement adoptés en les résumant dans son arrêt, et en cassant la condamnation de Lambin et Coheur, pour violation de l'article 311 du code pénal et fautive application de l'art. 309.

Les accusés sont renvoyés à la cour d'assises de Namur. On remarque à ce sujet qu'ils ne pourront être jugés qu'à la session de septembre prochain et qu'ils auront ainsi subi plus de six mois de détention préalable tandis que la peine, qui leur est réservée, n'est que de six mois à deux ans. On sait que nos lois ne comptent pas tout le temps qui a précédé l'arrêt définitif.

Liège, le 28 juillet 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Un malheur auquel depuis long-temps on devait s'attendre vient enfin arriver; une jeune fille, âgée de 18 ans (1), appartenant à une honnête famille de cultivateurs, retourna hier soir, vers 10 heures chez elle, est tombée dans la Meuse, vis-à-vis du Casino, à Fragnée; en un moment elle a disparu sans qu'il ait été possible de lui porter du secours.

Combien d'accidens faudra-t-il encore qu'il arrive pour que l'on pense à mettre des gardes-fous dans cette partie de la ville si dangereuse et si fréquentée.

Si on ne veut pas faire la dépense d'en placer en pierre, que du moins, ainsi que sur la route de Liège à Huy, et sur la nouvelle route de la Vesdre, on en pose en bois.

Agrez, etc. Un de vos abonnés.

(1) Elle se nomme M. Cath. Thurion.

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE, ou Anne de Geierstein, la Fille du Brouillard, par sir WALTER SCOTT (1).

M. de Joui a dit quelque part que la France avait des romans historiques bien avant l'époque où parut Quentin Durward. C'est vrai, à telle enseigne qu'on y trouvait, comme dans *Cécile*, des travestissemens, des malentendus, des rencontres, des reconnaissances, un amoureux et une amoureuse; mais dans le roman historique, l'auteur se permettait d'appeler son héroïne, M^{lle} de Clermont, M^{lle} de Lafayette, ou de tel autre nom incontestablement historique. Assez souvent aussi le lecteur était averti que l'action se passait à telle époque bien déterminée, comme celle du siège de la Rochelle par exemple. Le public a depuis trouvé quelque chose de plus dans les ouvrages de Walter Scott, et, quoi qu'en ait dit l'académicien, il s'obstine à placer le romancier écossais un peu au-dessus de M^{de} de Genlis. Les romantiques vont plus loin, ils regardent l'auteur d'Ivanhoë comme un de ces génies originaux qui apparaissent seulement de siècle en siècle.

Il a, disent-ils, élevé le roman à la hauteur de l'histoire; il ne s'est point attaché à reproduire le matériel des événemens; c'est, pour ainsi dire, la partie morale qu'il a mise en lumière. Doué d'une imagination vive et pénétrante, il trouva, dans les données mortes des vieux chroniqueurs, les mœurs, les opinions du temps où ceux-ci avaient écrit, l'esprit des partis et le caractère des hommes célèbres qui occupaient alors la scène du monde. L'histoire était pauvre de ces faits privés qui dessinent un personnage tout entier. Walter Scott jeta ses acteurs dans une action dramatique, où les passions humaines se développent dans toute leur énergie, et au lieu de froides silhouettes historiques, il nous donna des tableaux pleins de vie à la manière de Rubens et de Vandick.

On a dit que, depuis *Redgautlet*, le génie du célèbre écrivain semblait s'épuiser. Cependant la *Jolie Fille de Perth* avait ravivé les espérances des admirateurs de Walter Scott; mais nous le disons avec regret, il nous semble descendre dans son dernier ouvrage jusqu'au niveau de ses imitateurs, et ce n'est que de loin à loin qu'on retrouve quelques-unes des qualités qui se montrent avec tant d'éclat dans ses grandes compositions.

Le sujet réclamait cependant son ancienne vigueur et toute son originalité. Le peintre s'était placé au milieu de ces Alpes majestueuses, théâtre glorieux de tant de lutttes et de triomphes, là il avait à faire parler et agir les hommes les plus énergiques de l'Europe à la fin de l'énergique moyen âge. Mais les ans ont sans doute affaibli l'artiste, M. de Barante, dans quelques pages, sur les Suisses, nous semble beaucoup plus pittoresque et plus vrai que le romancier.

(1) Se vend chez Mlle. Mahoux, libraire.

Le comte d'Oxford et son fils, déguisés en marchands, traversent la Suisse vers l'époque où le puissant duc de Bourgogne se dispose à envahir le pays. Les voyageurs s'égarent dans les montagnes, et sur le point de périr, ils sont recueillis par Arnold Biedermann, magistrat du canton. L'anglais cache à Arnold son nom et son rang, mais il lui confie qu'il se rend au camp du duc Charles. Le Suisse doit faire partie d'une députation que les cantons réunis envoient au duc, et il propose aux prétendus marchands de profiter de son escorte. Plusieurs jours s'écoulent en préparatifs de départ, et Arnold a une nièce fort jolie c'est Anne Geierstein, la fille du Brouillard. On devine que le fils du marchand en devient amoureux, et Anne, qui a vu le jeune et bel anglais tendre un arc avec facilité et lancer des flèches avec une merveilleuse adresse, ne voit point Oxford d'un œil indifférent. Cependant on quitte les montagnes et le voyage commence. Le comte et son fils jugent à propos d'abandonner leurs compagnons; ils sont arrêtés par des soldats allemands, et bientôt après délivrés par les suisses. Enfin après une suite d'aventures périlleuses les deux anglais parviennent au camp du duc Charles.

Oxford, fidèle partisan de la maison de Lancastre, précipitée du trône d'Angleterre, est venu en Bourgogne pour solliciter des secours en faveur de l'infortunée Marguerite d'Anjou. Le comte plaie à Charles, qui promet d'employer sa puissante intervention selon les désirs d'Oxford, mais seulement après la guerre entreprise contre les Suisses: l'anglais accompagne le duc sous les murs de Nancy, mais là les fils de l'Helvétie, animés d'un saint patriotisme, enfoncent les vieilles bandes bourguignonnes, et Charles lui-même tombe sous le poignard d'un agent du tribunal secret; Oxford et son fils, qui ont combattu pour la cause du duc, sont faits prisonniers; mais grâce à la Providence des romanciers, un ancien ami, Arnold Biedermann, brise leurs fers et consent à l'union du jeune Oxford et de la fille du Brouillard.

Tel est à peu près le cadre dans lequel Walter Scott a jeté une foule d'aventures presque toujours sans liaisons entr'elles. On sent que l'auteur a travaillé sans plan bien arrêté, si ce n'est peut-être celui de faire cinq volumes. Les principaux personnages, ceux sur lesquels l'écrivain a d'abord concentré l'attention, disparaissent si souvent et si long-temps pour faire place à des figures épisodiques, que le lecteur oublie les véritables héros, et l'intérêt vacille à chaque instant.

La partie des caractères est plus faible encore; le personnage de Biedermann, dans lequel l'auteur a voulu résumer les qualités nationales du peuple qu'il avait à peindre, est peut-être le mieux conçu, mais l'exécution manque de vigueur. Le tableau de la lutte d'une noble et forte nature contre des passions violentes, est essentiellement poétique; mais ici Charles-le-Téméraire n'est qu'une ombre du héros de Quentin Durward. Il y a un peu plus d'originalité dans René d'Anjou, quant à sa fille Marguerite c'est une faible reminiscence de Marie Stuart, et il en est de même de tous les autres personnages, ce ne sont que de pâles copies de cette galerie d'originaux, tracés d'une main si ferme dans les chefs-d'œuvre du romancier.

L'absence d'une idée dominante chez l'écrivain se fait aussi sentir dans les caractères; tel personnage qui intéresse d'abord devient odieux par le seul caprice de l'auteur. Quant aux masses, à cette époque si actives, si passionnées, l'écrivain les a placées sur l'arrière plan; mais là encore il n'a retrouvé aucune de ces touches hardies qui lui étaient autrefois si familières, il n'a jeté que des traits vagues, indécis comme en trace une main éternuée.

Le dialogue aussi n'a plus cette verve de vérité qui le faisait ressembler à celui de Molière. On y sent une tendance à l'exagération, et plusieurs scènes semblent écrites pour le mélodrame et conçues à la manière d'Anne Radcliffe. Parmi celles où l'on remarque encore l'empreinte du talent de Walter Scott, nous citerons la tenue des états-généraux de la Bourgogne, la mort de Marguerite d'Anjou, la description d'une auberge allemande au 15^e siècle, et enfin la réception des ambassadeurs suisses. En résumé, Charles-le-Téméraire ne nous semble devoir prendre place que parmi les plus faibles productions de l'écrivain.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 28 juillet. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 16 degrés id.

M. Morgan vient d'inventer à *Stock-Bridge*, dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale, une voiture mue par la vapeur, et que l'on peut assimiler à une barque, attendu qu'elle est entièrement construite comme un paquebot à vapeur et qu'elle roule sur des ornières en fer, comme un vaisseau sur des flots tranquilles. Cette voiture renferme des lits; il y a plusieurs chambres et un pont sur lequel les passagers peuvent se promener ou s'asseoir. Cette voiture peut contenir une vingtaine de personnes, et elle est remorquée par une machine à vapeur qu'un seul homme dirige facilement: l'on prétend qu'elle parcourt 42 à 45 milles par heure. On n'a pas encore fait des essais en grand de cette invention, mais cela aura lieu incessamment; et si elle réussit, comme on n'en doute pas, l'on se flatte que le gouvernement s'intéressera à ces barques terrestres qui pourront naviguer aussi rapidement sur terre que les barques maritimes sur l'eau.
(*Courrier des États-Unis.*)

COMMERCÉ. — *Bourse de Paris du 25 juillet.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1860 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 4829, 74 fr. 5/8. — Emprunt d'Haïti, 425 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 25 juillet. — Dette active, 59 1/16. — Idem différée 00/00. — Bill. de change 24 7/16. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 3/4. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 3/4. — Dito ins. gr. li., 59 9/16. — Dito C. Ham. 5, 90 1/8. — Dito em. à L. 5, 92 0/0. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 5/8. — Ren. fr. 3 0/0, 84 15/16. — Esp. II 5 1/2 0/0, 00 0/0 0/0. — Dito à Paris, 0 0/0 0/0. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 97 0/0. — A. Rot. 1^{er} L. 000 0, 00. — Dito 2^e L., 000 00. — Lots de Pologne, 00 0/0 00. — Naples Falcon, 5, 82 15/16. — Dito Londres 5, 88 1/4.

Bourse d'ANVERS, du 27 juillet.

Changes. — Ils sont fermés comme suit :

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1/8 p.		
Londres.	12 1/2 1/2	A 12 5	A 12
Paris.	47 5/16	P 47	46 13/16
Francfort.	36 5/16	36 1/16	A 35 7/8
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A 35 1/16

Escompte 3 1/2 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 59 1/2
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 98 5/8 A
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 27 juillet.

Rasière de froment, 10 1/4 au-lieu de 10 09.
Rasière de seigle, . . 6 20 au-lieu de 6 35.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 27 juillet.

Naissances, 8 garçons, 3 filles.

Décès: 1 fille, 3 hommes, 6 femmes, savoir: Adrien Nicolas Lamborelle, âgé de 85 ans, ancien procureur, rue derrière le Palais, veuf d'Anne Catherine Honjoulle. — Lambert Ferir, âgé de 75 ans, portefaix, rue des Récollets, veuf de Marie Fréson. — Jean Mahieux, âgé de 38 ans, capitaine du génie, quai de la Sauvenière, célibataire. — Catherine Barnabé, âgée de 89 ans, fileuse, domiciliée à Beyne, province de Liège, veuve de Pierre Warlet. — Françoise Wilmotte, âgée de 54 ans, blanchisseuse, à la Boverie, veuve de Michel Frankinet. — Catherine Medard, âgée de 74 ans, rue derrière le Palais, épouse de François Dechamps. — Anne Rosa, âgée de 67 ans, journalière, rue Volière, veuve de Henri Joseph Clément. — Marie Thérèse Chenaux, âgée de 45 ans, journalière, rue Pied de Vache. — Marie Barbe Thérèse Jérôme, âgée de 39 ans, sans profession, rue Hocheporte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Lundi 27 courant, il s'est égaré d'une basse-cour, faubourg St-Laurent, une CANNE D'INDE. Récompense à celui qui la rapportera n° 1126, même faubourg. 707

L'on a PERDU un très-beau CHIEN D'ARRÊT blanc, marqué de tâches noires, et ayant un collier de cuir autour du col. Récompense à celui qui en donnera connaissance à M. GRISARD, rue sur Meuse, n° 948. 708

Nouveau Restaurant établi rue des Aveugles, n° 780, à Liège.

Les propriétaires ont l'honneur d'annoncer qu'ils ouvriront leur établissement, mercredi 29 courant, que les soins qu'ils ont donnés à ce restaurant pour le rendre digne du public, l'attention que l'on aura à le servir, la variété des mets et enfin la qualité et le prix de tous les objets de consommation, leur font espérer quelque succès dans leur entreprise. Les personnes qui le désireront pourront prendre des abonnements pour la table ou la pension entière, à des prix très-modérés. — Il s'y trouve un excellent BILLARD. 710

On demande une SERVANTE, rue de la Rose, n° 473. 696

() Le mardi, 4 août 1829, à 3 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, trois MAISONS situées à Liège, savoir: Une, rue Grand-Henri, Outre-Meuse, n° 277. Une, rue de la Botte, sur Meuse, n° 399. Et une, rue du Palais, faubourg St-Gilles, n° 410. S'adresser audit notaire PAQUE.

A VENDRE une MAISON, rue sur Meuse, n° 375. S'adresser Hors-Château, n° 169. 709

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi, 17 août 1829, aux trois heures de relevée, il sera VENDU par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, n° 591, une MAISON, propre au commerce, portant le n° 685, sise à Liège, au coin des rues de la Régence et Pied-Bœuf, près l'ancien pont de Torrent, occupée par M. Nicolas Saintroul. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

Un COMMIS ayant une belle écriture et connaissant bien le calcul, peut se présenter chez M. Laurent Stas, place St-Lambert. 711

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège; savoir:

Le lundi, 3 août 1829, à 3 heures de relevée, une vaste MAISON bien achalandée pour le commerce de restaurateur et de cabaretier, sise à Liège, rue de la Rose, enseigne de la Fontaine d'or, n° 473.

Et le mardi, 4 dito, à dix heures du matin, une MAISON avec étable et jardin arboré, contenant 43 perches et demie sis à LONGIN, près du Cimetière, détenus par Michel Bottin.

Une MAISON et autres bâtiments, avec 17 perches et demie de jardin, situés à Grâce, joignant à la chaussée, à Flaba et Lekeu, occupés par Jean Mathy.

452 Le 13 août 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, avec faculté de paiement, en l'étude et par le ministère du notaire DUSART, une MAISON commode et spacieuse, propre à tenir cabriolet, ayant des belles caves, citerne avec pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger, quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 496. S'y adresser ou bien au notaire DUSART, pour connaître les conditions.

Licitation d'IMMEUBLES, situés à Fouron-le-Comte, près de la grande route de Verviers à Maestricht.

Le 19 août 1829, à neuf heures du matin, chez M. H.-J. Heynen, à Fouron-le-Comte, les enfants feu M. J. W. Denis, pour faciliter leur partage, y feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire soussigné, en présence de M. le juge de paix du canton de Dalhem; savoir:

Premier lot. — Une belle et spacieuse MAISON, bâtie en briques et couverte en ardoises, près de l'église, propre à tout commerce, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée, sept au premier, deux grands greniers, plusieurs caves, une belle distillerie avec ses ustensiles en très-bon état, deux magasins, belle cour, deux granges, un beau jardin, une prairie très-bien arborée; le tout formant un seul gazon d'une surface de 118 perches et 31 aunes.

Un pâturage dit Ghiberg, très-peuplé d'arbres de haute futaie, d'une surface de 78 perches 20 aunes.

Une pièce de terre labourable de 158 perches, dite Bovenhoof.

Tous ces IMMEUBLES tiennent ensemble et sont traversés du poissonneux ruisseau de Voer.

2^{me} lot. — Un bois de haute futaie dit Stas Grebbe, entre les propriétés de M. le chevalier de Schiervelt.

3^{me} lot. — Une pièce de terre de 18 perches 10 aunes, dans la campagne de Warsage.

4^{me} lot. — Une pièce de terre située au lieu dit Entre-les-Chemins, contenant 19 perches 70 aunes.

Aux conditions à préfixer Warsage, le 23 juillet 1829 L.-J. FLECHET, notaire. 685

405 Le 4^{er} août 1829, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège: 1^o Une belle et grande MAISON, cotée 71, avec magasin, cour, caves, jardins et dépendances. 2^o Et une autre aussi très-grande, cotée 74, également avec cour, magasin, jardin, etc. Elles sont situées derrière le Palais, et on peut dès-à-présent les acquérir de gré-à-gré, en s'adressant audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

BELLE VENTE D'ARBUSTES ET DE FLEURS.

Jean-Baptiste LARDINOIS, VENDRA jeudi 30 courant, à 2 heures de l'après-midi, rue derrière le Palais, n° 74. — Citronniers, orangers, jasmîns, grenadiers, collection de rosiers du bengale, camélia, strilizia, reginæ, althea panachées, ognons à fleurs, etc., enfin; beaucoup d'autres plantes bois-seuses et portant des fleurs. » On priera comptant. 687

451 A VENDRE de gré-à-gré, une MAISON restaurée à neuf, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 490, vis-à-vis de l'hôtel de M. de Spirlet. — S'adresser au notaire DUSART.

On DEMANDE un bon JARDINIER, muni de bons certificats, connaissant la culture des légumes, des fleurs, des arbres, des couches et Porangerie. S'adresser rue Hors-Château, n° 89. 698

MONT DE PIÉTÉ.

Lundi, 3 août et jours suivants, à deux heures précises, l'appréciateur VENDRA publiquement les GAGES surant dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de quatorze mois.

L'excédent ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance, pendant vingt mois, à partir de la date de la vente. (Art. 76 du nouveau règlement approuvé par le roi.) Liège, le 28 juillet 1829. Le directeur, d'EVERLANGHE.

VENTE DE BÊTES À LAINES FINES.

Le mardi, 4 août 1829, à midi précis, son excellence M. le comte de MERCY-ARGENTEAU, fera VENDRE publiquement et à crédit, à son château à Vierset, près de Huy, rive droite de la Meuse, plusieurs beaux BÉLIERS, provenant de croisement de brebis-mérinos avec des béliers de Saxe, de un ou deux ans; environ 300 brebis et montons méris de 4^e et 5^e génération, de 2 à 3 ans; plus, environ 150 brebis-mérinos de divers âges.

419 Le 1^{er} août 1829, à 2 heures de relevée, les sieurs Henri et Gaspar Demarteau, frères, armuriers, demeurant à Liège, feront VENDRE aux enchères, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21, une MAISON, appendices et dépendances, avec un jardin y annexé, située à WANDRE, détenue en location par Jean-Joseph Dery. S'adresser, pour en connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit notaire.

A LOUER dès à présent au n° 953; rue pied du Pont de Arches, un BEAU QUARTIER au premier, consistant en deux ou trois chambres, formant l'angle, vue sur Neuvicé et sur le Pont.

SCHALS, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir en consignation, une très-belle partie de Cottes-paly rayées, quadrillées, brochées, à 60 cents l'aune, 30 pour cent au-dessous du prix de fabrique; mousseline imprimée de tous goûts; indiennes; palmiériennes; arméniennes; guingbais; un choix de belles impressions de Londres, de Manchester, de Mulhouse et de Chantilly; cravattes et gilets nouveaux, écharpes et fichus de tous genres, schals longs en baret dit zéphir, au-dessous du cours, schals longs et courts, mosaïques et rayés, dessins tout nouveau; ombrelles chinoises, écossaises, et dessins foulards, à très-bas prix.

Il tient de même les Gros de Naples; taffetas; marcellines; satin; étoffes façonnées en tous genres et toutes couleurs, et généralement toutes les belles Nouveautés.

Il continue avec succès la vente au prix de fabrique des bourlets en baleine de Mme. Fournier, seule brevetée pour la confection, la solidité et le bas prix de cet article.

VENTE, pour sortir d'indivision, du BEAU DOMAINE de JUSLENVILLE près de Theux, canton de Spa, province de Liège.

Le 20 Août prochain, les héritiers de M. Edmond Fournier, feront procéder en présence de M. le juge de paix de Verviers, au local de ses séances, aux Carmes, par le ministère de M. L. DE DAMSEAUX, notaire, ensuite de la commission qui lui en a été donnée par jugement du tribunal civil séant à Liège, en date du 16 juin 1829, à la vente du domaine de Juslenville, sur la mise à prix de 108,675 florins Pays-Bas.

Cette propriété se compose de trois fermes, d'un vaste jardin paysager et de 2 maisons, dont une nommée Tourne-Brière, toutes deux sur la nouvelle route de Liège à Spa.

Les 2 fermes de Sohan contiennent en terres labourables, prés, vergers et pâturage 47 bonn. mes.

Outre les bâtiments nécessaires à l'exploitation, il y a une belle maison de maître.

La 3^e ferme, dite de Juslenville, contient en terres labourables, prés et prairies 26 Idem.

Le jardin paysager renferme en bois de haute futaie, B. 9.)

En rasper mêlées de haute futaie. 89 Idem.

En prés et terre. 33.)

Total 162 Idem.

La nature et l'art ont concouru à embellir la vallée de Juslenville; une petite rivière la traverse; près de son bord on trouve une grotte naturelle; les eaux qui descendent des montagnes forment des cascades, des ruisseaux et alimentent une vaste pièce d'eau.

L'habitation principale est un pavillon d'une architecture élégante.

Une autre habitation d'une construction pittoresque renferme des appartements, des bains, des écuries, etc., un bâtiment d'ordre postum, construit pour une salle de billard, est situé près d'une salle de jeux, où se trouvent une bascule, un carroussel et une escarpolette. Une glacière est cachée au milieu de groupes d'arbres. Un grand jardin potager avec serre chaude et tempérée.

On trouve dans le jardin paysager, sur des oppositions heureusement choisies, une église gothique bâtie sur un rocher escarpé, un temple d'ordre dorique qui couronne le sommet d'une montagne, un chalet suisse dans un vallon solitaire, sert de bergerie; un hermitage situé au milieu du bois est l'habitation d'un garde. La plupart de ces constructions sont en vue de l'habitation principale et concourent à l'ensemble de ce charmant paysage.

Le cahier des charges et conditions de vente est déposé chez M. DE DAMSEAUX, notaire à Verviers; chez N. KOENIG, avocat à Aix-la-Chapelle, et chez M. KEFFENNE, avocat à Liège, où l'on peut en prendre connaissance.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.